

townships ne constituent pas un empêchement à l'admissibilité?—R. Bien, à notre point de vue, de la façon dont est prévue l'application de la Loi, la région est comprise dans le township et si vous voulez aller au delà des limites du township, il vous faut alors tant de sections de terrain pour être admissible dans un secteur au même sens qu'un secteur de township. Sur ce point, nous sommes d'avis que si l'on supprimait les restrictions attachées aux townships, l'application de la Loi n'en serait pas plus difficile. De fait, elle deviendrait plus facile; cela vous donnerait du jeu dans le cas où vous auriez quelques sections de terrain en bordure de la région admissible qui pourraient être admissibles elles aussi. Elles ne sont pas tellement nombreuses (moins de six). Si vous supprimiez les distinctions injustifiées en ce qui concerne les restrictions attachées aux townships, ces sections, qu'il y en ait alors une, deux, trois ou quatre, seraient admissibles, parce qu'elles entreraient dans la catégorie voulue. Cela répond-il à votre question?—R. Oui, je pense.

M. JONES: J'aimerais poser encore une question. Ce qu'a dit M. Young au sujet de projets d'assurance des récoltes a suscité mon intérêt. Dans ce projet d'assurance collective, M. Young a-t-il songé à inclure les fruits et légumes?

M. YOUNG: Bien, je ne puis dire que nous y avons songé, monsieur Jones, parce que la question ne se pose pas présentement en Alberta, mais je crois qu'il est possible d'inclure ce genre de récoltes dans un projet approprié d'assurance des récoltes. Pour ce faire, il vous faudrait sans doute apporter d'importantes modifications au présent régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Comme vous le savez, la loi ne prévoit un prélèvement que sur le grain, alors qu'il faudrait l'exiger pour toute récolte que vous voulez assurer, si c'est là votre intention.

M. PATTERSON (*Fraser-Valley*): Monsieur le président, nous nous rendons compte évidemment des problèmes auxquels doivent faire face les agriculteurs des Prairies. Nous savons également que la Loi a été conçue pour parer aux problèmes de cette partie du pays. Mais à mon avis, la question qu'a soulevée M. Jones est d'une importance vitale pour ceux d'entre nous qui demeurent dans d'autres secteurs; si je relis, dans le mémoire présenté par le Conseil interprovincial des unions agricoles, la partie qui traite de l'assurance collective et l'exposé fait par M. Young, je m'aperçois qu'on y mentionne que ce projet devrait embrasser toutes les provinces. A ce sujet, je suis aussi intéressé à savoir si l'on envisage la possibilité d'un programme qui assurerait contre la perte de de n'importe quelle récolte. J'aimerais avoir une réponse du Conseil interprovincial des unions agricoles sur ce point; et ensuite, le ministre pourrait peut-être nous faire savoir si son ministère étudie aussi la question.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, à cet égard, M. Patterson remarquera, je pense, que je me suis abstenu de faire l'examen de cet aspect de la question qu'est l'assurance contre la perte des récoltes. Cependant, nous serons heureux de le faire au bon plaisir du Comité. La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, comme nous l'avons dit dans notre préambule, a aidé à l'occasion les personnes visées par cette Loi. Cependant, il y a peut-être d'autres personnes qu'elle pourrait et qu'elle devrait aider également.

M. Young parlait de la même chose quand il a proposé que l'application de la Loi s'étende à toutes les provinces. C'est là un des points qui nous préoccupent au sujet de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'assurance contre la perte des récoltes. Comme je l'ai déjà dit, cette Loi a répondu aux besoins dans une certaine mesure. Depuis son adoption, toutefois, la situation a changé et l'exploitation agricole est devenue une tout autre affaire. A cette époque, même si vous n'aviez pas de grain dans la huche, ni d'argent en poche, vous pouviez, si seulement vous aviez assez de grains de semence, ensemençer votre terre. Il n'est plus ainsi aujourd'hui. Pendant les années trente, si votre récolte n'était pas très bonne à la fin de la saison,